

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3133

présenté par

M. Bentz, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Cabrolier, Mme Colombier, M. Girard, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Dogor-Such, M. Guinot, M. de Lépinau, Mme Hamelet, M. Mauvieux, M. Dessigny, Mme Lavalette, Mme Ranc, Mme Jaouen, M. Taché de la Pagerie, Mme Robert-Dehault, M. Jolly, M. Meurin, Mme Martinez, Mme Auzanot, Mme Menache, Mme Blanc, M. Rambaud, M. Grenon, Mme Florence Goulet, Mme Lechanteux, Mme Lorho, Mme Mathilde Paris, Mme Lelouis, M. Guitton, M. Villedieu, M. Muller, M. Frappé, M. de Fournas, M. Giletti, Mme Levavasseur et Mme Laporte

ARTICLE 2

À l'alinéa 13, après les mots :

« d'accompagnement »

insérer les mots :

« à l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus explicite que les maisons d'accompagnement pratiqueront aussi bien l'aide à mourir que les soins palliatifs.

Cet amendement permet aussi d'interroger la volonté gouvernementale d'augmenter le budget des soins palliatifs, notamment en direction des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs.

Cette augmentation permettra-t-elle réellement d'améliorer l'offre de soins palliatifs pour l'ensemble de la population ou cette augmentation sera-t-elle amputée d'une partie au profit de l'aide à mourir ?

Dans ces conditions, les soins palliatifs seront-ils réellement accessibles à l'ensemble de la population ?